

Principes généraux

Création et modification de programme

Année universitaire 2025-2026

Légende :

AD : Assemblée départementale
CA : Conseil d'administration
CÉ : Commission des études
CEP : Commission d'évaluation des projets de programmes
CM : Conseil de module
CP : Comité de programme
CPU : Comité des programmes universitaires
DÉ : Décanat des études
SCÉ : Sous-commission des études
VRER : Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite

Définitions :

Plan de formation : Liste et traitement des cours (obligatoire/optionnel/enrichissement) d'un programme.

Cheminement : Ordre dans lequel les cours prévus au plan de formation doivent être suivis. Le cheminement tient compte des cours préalables, du niveau de difficulté des cours et de la relation entre les cours (incluant les crédits minimums requis).

Préalable : Cours dont les éléments doivent avoir été assimilés par la personne étudiante pour être en mesure d'aborder les éléments d'un autre cours. Ne pas confondre avec une règle de cheminement (p. ex. les crédits minimums requis pour s'inscrire à un cours).

Dates des instances 2025-2026		
SCÉ	CÉ	CA
26 août 2025	4 septembre 2025	22 septembre 2025
9 septembre 2025	2 octobre 2025	27 octobre 2025
14 octobre 2025	13 novembre 2025	1 ^{er} décembre 2025
9 décembre 2025	15 janvier 2026	9 février 2026
3 février 2026	26 février 2026	16 mars 2026
10 mars 2026	26 mars 2026	20 avril 2026
	7 mai 2026	
12 mai 2026	4 juin 2026	15 juin 2026

Contraintes institutionnelles			
Contraintes	E-25	A-25	H-26
Début des admissions	1 ^{er} oct. 2024	1 ^{er} oct. 2024	1 ^{er} mai 2025
Début des inscriptions	10 mars 2025	17 mars 2025	3 nov. 2025
Début du trimestre	5 mai 2025	2 sept. 2025	12 jan. 2026
Contraintes	E-26	A-26	H-27
Début des admissions	1 ^{er} oct. 2025	1 ^{er} oct. 2025	1 ^{er} mai 2026
Début des inscriptions	9 mars 2026	16 mars 2026	2 nov 2026
Début du trimestre	4 mai 2026	8 sept. 2026	11 jan. 2027

Programme				
Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
Création de programme				
• Avis d'intention relatif à la création d'un programme	CM/CP + AD (pour appuyer l'avis d'intention)	Formulaire d'avis d'intention relatif à la création d'un programme	Comité de direction	En continu
• Dossier de projet de programme	CM/CP (pour le projet) + AD (pour les cours et l'appui au projet)	Document de création de programme + annexes	SCÉ + CÉ + (CEP + CPU)	En continu
• Ouverture des admissions d'un nouveau programme	CM/CP (pour le projet)	Document de création de programme + annexes + fiche synthèse du programme	CA	Avant le début des admissions
Modification au plan de formation				
Modifications majeures au plan de formation	CM/CP (pour la modification au plan de formation) + AD (pour les cours)	Triptyque de modification de programme + Triptyques de modification de cours + Descriptifs de cours (nouveaux cours et cours modifiés)		Avant le début des admissions
• Modification de programme à la suite de l'évaluation périodique ou de l'agrément			SCÉ + CÉ + (CA)	
• Ajout ou retrait de cours <u>obligatoires</u>			CÉ	
• Ajout d'un profil ou d'une concentration			SCÉ + CÉ + CA	
Modifications mineures au plan de formation	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des admissions
• Ajout ou retrait <u>de cours optionnels ou d'enrichissement</u>				
• Retrait d'un profil ou d'une concentration				
Modification au cheminement				
• Ajout ou modification des crédits minimums pour l'inscription à un cours	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des inscriptions
• Déplacement d'un cours vers un autre trimestre (sans changement de traitement)				

*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.

Admission et objectifs				
Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
Modification en lien avec l'admission				
• Ouverture des admissions d'un nouveau programme	CM/CP	Document de création de programme + annexes + fiche synthèse du programme	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Déploiement d'un programme existant sur un autre campus Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER	CM/CP + AD	Projet (au besoin)	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Réouverture de programme Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER	CM/CP + AD	Projet (au besoin)	SCÉ + CÉ + CA ¹	Avant le début des admissions
• Suspension des admissions Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER	CM/CP + AD (si programme de grade)	Projet (au besoin)	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Modification aux conditions d'admission	CM/CP	Triptyque de modification de programme	VRER	Avant le début des admissions
• Modification aux régimes d'admission				
• Modification du contingentement				
• Modification à la gestion du contingentement	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des admissions
Modification aux objectifs du programme				
• Modification mineure aux objectifs du programme	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des inscriptions

*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.

¹ Si des modifications au programme sont nécessaires, il se pourrait que le projet doive passer par le CPU (Comité des programmes universitaires du ministère de l'Enseignement supérieur) entre la CÉ et la CA.

Cours				
Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
Création de cours				
• Création d'un ou de nouveau(x) cours	AD	Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des admissions
Modification de cours				
Modifications <u>avec</u> impact sur le sigle	CM/CP (pour la modification au plan de formation) + AD (pour le/les cours)	Triptyque de modification de programme + Triptyque(s) de modification de cours + Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des admissions
• Modification du nombre de crédits				
• Modification du titre				
• Modification des objectifs ou du contenu changeant la nature ou le sens du cours				
• Modification du type de cours (régulier, recherche, stage, etc.)				
Modifications <u>sans</u> impact sur le sigle	AD	Triptyque(s) de modification de cours + Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des inscriptions
• Modification de préalable(s)				
• Reformulation ou correction mineure des objectifs ou du contenu				
• Modification du nombre de trimestres (durée crs)				
• Modification de la notation				Avant le début du trimestre

*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.